



Une nouvelle peine : la contrainte pénale

Une individualisation renforcée

La situation sociale et criminologique de la personne condamnée est évaluée avant que les obligations et les interdictions ne soient définies et ensuite, tout au long de l'exécution de la peine. Pour être pleinement

efficace, cette peine doit être adaptée à la situation réelle de la personne condamnée, de son environnement et de son évolution. Chaque année, le juge se penchera sur la situation de la personne condamnée.

En cas de non-respect de la contrainte pénale ?

Le juge peut soit renforcer les obligations et les interdictions, soit ordonner l'emprisonnement. A l'inverse, il pourra assouplir les obligations en cas d'évolution favorable.

La réforme pénale renforcera le contrôle pouvant être exercé par les services de police et de gendarmerie

sur les obligations et les interdictions imposées à la personne condamnée. Les forces de l'ordre seront informées de sa situation et s'assureront du respect des obligations et des interdictions auxquelles elle doit se soumettre. Elles pourront également décider de mesures de retenues et de visites domiciliaires.

**Les parcours de sortie de délinquance sont souvent chaotiques,
ce système souple s'y adapte pour plus de réussite.**